

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Blancs
13	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Christine HEITZ, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Frédéric LABEYS, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Olivier SCHMITTER, Madame Nadia HARTEK, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Monsieur Barthélémy MATTER représenté par Madame Christine HEITZ,

Absents :

Excusés :

Objet : Election des adjoints au scrutin de liste

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...13

Majorité absolue : ...7

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A obtenu :

Liste MATTER Barthélémy : 13 voix (treize)

La liste MATTER Barthélémy a obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :

1. M. MATTER Barthélémy
2. Mme FURST Monique

Madame Perrine DELVART
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr